



## COUP DE FROID SUR LA PERTE D'AUTONOMIE

Nous espérons que ces vacances vous ont été agréables, qu'elles vous auront reposés, requinqués car pendant ce repos bien mérité auprès de nos familles et de nos amis, la vie ne s'est pas interrompue. Le patronat, les Actionnaires et le Gouvernement ont continué à plancher sur leurs projets et leurs mauvais coups...  
et **LA PERTE D'AUTONOMIE EST DANS LEUR VISEUR !**

Après avoir reporté, sine die, la « loi bien vieillir », l'État veut faire payer les familles.

Le texte de loi annoncé fin 2022 avait commencé à être examiné par les députés en séance publique, début avril avant qu'ils ne soient forcés de s'interrompre, faute de temps.

Ils devaient le reprendre en session extraordinaire du parlement, le 20 juillet. Mais la conférence des présidents a décidé de retirer la proposition de la « loi bien vieillir » de l'ordre du jour.

La CGT, tout comme de nombreuses associations (ADPA, SYNERPA, FNADEPA), dénonce un mauvais signal donné à la nécessaire réforme du « grand âge ».

Cela confirme que ce sujet n'est pas pris comme une priorité, alors que nous vivons une transition démographique sans précédent.

Ignorant depuis un an, le sujet du « grand âge », le Président et la 1ère Ministre ont formé un nouveau gouvernement où les mots « personnes âgées » et « autonomie » sont absents, pour la première fois, depuis 1981.

64.8 % des établissements et services étaient déficitaires fin 2022 et 28 % ont été contraints de fermer des lits ou de refuser des accompagnements à domicile, faute de personnel. **La CGT continue d'exiger des moyens financiers et humains à la hauteur des enjeux.**

## L'ÉTAT VEUT FAIRE PAYER LES FAMILLES A SA PLACE.

La députée socialiste Christiane PIRES BEAUNE vient de présenter, le 26 juillet, un rapport à la 1ère ministre. Il vise à instaurer une allocation universelle et solidaire en remplacement de l'APA (allocation perte d'autonomie).

Cette couverture sociale unique et organisée du risque « dépendance » des personnes âgées serait définie par un cadre nouveau d'assurances sociales. Elle serait constituée de soutiens accordés au regard des besoins de chacun et financée par la contribution solidaire de tous, à hauteur des facultés respectives de chacun.

EN CLAIR, LES RESIDENTS EN EHPAD, DEVRAIENT, LOGIQUEMENT, ETRE MIS A CONTRIBUTION, A RAISON DE LEURS MOYENS. LA DEPUTE ESTIME QU'IL SERAIT LEGITIME QUE LES FAMILLES CONCEDENT UN EFFORT.

D'abord par une « obligation alimentaire » étendue à l'ensemble des familles et plus seulement à celle des résidents bénéficiant de l'ASH (allocation solidaire hébergement), un prélèvement qui augmenterait avec les revenus.

Ensuite, après le décès du résident, un prélèvement sur l'héritage serait institué, également, selon les facultés contributives.

Nous voyons revenir une proposition du Gouvernement SARKOSY en 2010, visant à assujettir l'APA à une reprise sur succession.

La 1ère Ministre a chargé la nouvelle ministre des solidarités et des familles de faire des propositions, d'ici la fin de l'année.

LA CGT APPELLE A DES REACTIONS A LA HAUTEUR DE CE HOLD-UP SUR LES FAMILLES QUI SE PROFILE.

LA CGT EXIGE UNE LOI PERENNE QUI PERMETTE L'ATTRIBUTION DE MOYENS FINANCIERS ET HUMAINS A LA HAUTEUR DES ENJEUX DU « GRAND AGE »

- 10 A 15 MILLIARDS D'EUROS PAR AN ;
- 200 000 EMBAUCHES DANS LES EHPAD ;
- 100 000 POUR LE SECTEUR DU DOMICILE ;
- UN GRAND SERVICE PUBLIC NATIONAL DE L'AUTONOMIE ;
- L'ARRET DE TOUTES LES EXONERATIONS DE COTISATIONS SOCIALES DONT BENEFICIENT LES ENTREPRISES (84.8 MILLIARDS D'EUROS EN 2023).